



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0076

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au-delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de ladite commission. Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance.

La commission émet par ailleurs un avis sur les avenants aux marchés publics conclus selon une procédure formalisée entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial.

S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Une liste pourra comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Il est précisé que le maire peut déléguer, par arrêté, sa fonction de président à un adjoint ou à un conseiller municipal, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce représentant du maire ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.



La liste proposée est la suivante :

Liste 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul GERBAUD	Jean-Noël CAPDEVILLE
Philippe FRANCOIS	Bruno LOM
Alain BACHE	Quentin MOURONVAL
Jean-Philippe GORI	Marie-Christine HARAMBAT
Jean DUVIGNAU	Cathy GARBEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une seule liste est déposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul GERBAUD	Jean-Noël CAPDEVILLE
Philippe FRANCOIS	Bruno LOM
Alain BACHE	Quentin MOURONVAL
Jean-Philippe GORI	Marie-Christine HARAMBAT
Jean DUVIGNAU	Cathy GARBEZ

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 040-214001927-20260408-260408H2398H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».